

NOTE INFORMATIVE
Sur le Titre 11 de la NF C 15-100 Edition 2002

Installations électriques à basse tension
Installation des réseaux de communication dans les bâtiments d'habitation

A la suite de la parution de l'arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R.111-14 du code de la construction et de l'habitation, le Titre 11 de la NF C 15-100 Edition 2002 va faire l'objet d'une révision. Pour appliquer le Titre 11 actuel en conformité avec la réglementation, les paragraphes 11.2.1.1, 11.3.1 et 11.3.2 sont à lire avec les éléments suivants.

- **11.2.1.1 Circuit de communication (téléphonie incluse)**

Le réseau intérieur doit permettre l'accès au téléphone, à l'audiovisuel (TNT, satellite, réseaux câblés) et au numérique (1 Gbit/s).

L'équipement minimal consiste en la mise en œuvre :

- de deux socles de prises RJ45 juxtaposés et interconnectés dans le séjour ou le salon pour tous les logements ;
- d'un socle de prise RJ45 supplémentaire dans une autre pièce pour les logements de deux pièces ;
- de deux socles de prises RJ45 supplémentaires dans deux autres pièces pour les logements de trois pièces et plus.

Ces socles de prises doivent être conformes aux normes de la série NF EN 60603-7 et a minima à la NF EN 60603-7-5.

Les câbles à paires torsadées doivent être conformes a minima aux normes XP C 93-531-16 ou XP C 93-531-17.

Voir le document XP C 90-483 pour plus d'information.

- **11.3.1 Généralités**

- Les dimensions minimales du volume attenant ou intégré au tableau de communication sont de 240 mm x 300 mm avec une profondeur minimale de 200 mm.
- A minima un socle de prise de courant 16A 2P+T est installé dans ce volume.

- **11.3.2 Tableau de communication**

- Le répartiteur téléphonique est installé le cas échéant.
- A minima un bandeau de brassage équipé de 4 socles RJ45 est installé.
- L'adaptateur / répartiteur de télédiffusion est en adéquation avec l'installation et les signaux disponibles.